

—
VADEMECUM

Agir pour une **mixité** **sociale** **et scolaire** dans les collèges



Sommaire

Introduction	2
■ 1. Quels leviers pour les acteurs locaux ?	5
Les solutions modifiant les secteurs	6
Les solutions sans changement de sectorisation	15
Moduler la capacité d'accueil des établissements en fonction des objectifs retenus	18
■ 2. Une concertation des acteurs locaux pour agir sur la mixité sociale	19
La réalisation d'un diagnostic partagé	20
La définition d'objectifs locaux en matière de mixité sociale	22
La mobilisation des équipes éducatives des établissements concernés	25
Calendrier-type de travail	28
■ 3. Comment susciter l'adhésion des Familles à une démarche visant l'amélioration de la mixité sociale ?	31
Informar les familles	32
Associer les familles à la réflexion sur les critères d'affectation	34
Encourager les politiques d'ouverture et de communication des établissements à l'attention des familles	35
■ 4. Comment affecter les élèves dans le cadre spécifique d'un secteur multi-collèges ?	37
Procédure d'affectation : rappel du cadre juridique	38
La prise en compte des secteurs multi-collèges dans l'application Affelnet 6°	39
Définir des critères d'affectation permettant d'atteindre l'objectif de mixité sociale	42
Présentation d'une méthode d'affectation : le mécanisme d'acceptation différée	44
■ 5. Prolonger la mixité sociale et scolaire à l'intérieur des classes	47
Annexe	
L'affectation des élèves dans un secteur multi-collèges	49

Introduction

■ L'article 2 de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, codifié dans l'article L.111-1 du code de l'éducation, exprime une volonté politique forte en donnant au service public d'éducation la nouvelle mission de veiller « à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement », gage d'une réussite scolaire, éducative et citoyenne accrue pour tous.

■ Pour concrétiser cet engagement, l'article L. 213-1 du code de l'éducation, modifié par l'article 20 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, prévoit dorénavant en son deuxième alinéa que « lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés à l'intérieur d'un même périmètre de transports urbains ».

■ Le rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire » (mai 2015) de l'inspecteur général Jean-Paul Delahaye a mis en lumière les conséquences de la grande pauvreté à l'école sur l'échec scolaire, lui-même aggravé par la ségrégation sociale qui affecte un trop grand nombre d'établissements. Un rapport récent du Cnesco démontre par ailleurs que la France est marquée par un phénomène puissant de ségrégation sociale et scolaire dès le collège.

■ Fort de cette priorité nationale et de ce constat, la ministre a décidé d'engager une démarche expérimentale

dans une vingtaine de territoires, identifiés par l'existence de collèges avec des indices de composition sociale défavorisée marqués et des phénomènes d'évitement importants. La mixité sociale au sein de ces établissements s'apprécie en comparaison avec la représentation des différentes catégories sociales sur une échelle territoriale plus large au niveau de la commune, du bassin de vie ou du département.

■ L'objectif est donc d'engager un processus volontariste et partagé avec l'ensemble de la communauté éducative visant à renforcer la mixité sociale dans ces collèges ; la singularité de la démarche réside dans l'émergence de solutions concrètes qui tiennent compte du contexte social, scolaire et géographique qui s'appuient sur des stratégies de co-construction avec les acteurs impliqués.

■ Ce vademecum a pour ambition d'accompagner cette démarche sur le terrain en envisageant les différentes étapes du processus de travail et en proposant pour chacune d'entre elles des points de vigilance et des pistes à la fois simples et souples pouvant ainsi correspondre à des situations par définition fort diverses.

■ Le calendrier proposé dans ce vademecum intègre, d'une part des objectifs, des actions et un calendrier souhaitable pour les territoires expérimentaux à la rentrée 2016, d'autre part à plus long terme, des propositions pour ceux qui s'engageront pour la rentrée suivante, suite à cette phase expérimentale.

Najat Vallaud-Belkacem

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

1. Quels leviers pour les acteurs locaux ?

Les solutions modifiant les secteurs

LA RE-SECTORISATION AUTOUR D'UN OU DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales¹, le conseil départemental arrête, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, et en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, le secteur de recrutement des collèges.

Si la sectorisation vise en premier lieu à proposer aux enfants une place dans un collège proche de leur domicile et à répartir d'une manière équilibrée les effectifs sur un territoire, elle doit particulièrement développer la mixité sociale.

Toute opération de re-sectorisation impose d'être vigilant quant à l'équilibre de la composition sociale des collèges. Il est en effet nécessaire d'anticiper les répercussions de ce redécoupage pour l'ensemble des secteurs concernés et les établissements qu'ils desservent. Pour ce faire, tout projet de modification de sectorisation doit s'appuyer sur une réflexion approfondie associant :

- **les services départementaux de l'éducation nationale**, notamment pour la réalisation de projections en termes d'effectifs scolarisés dans les établissements concernés établies sur la base des effectifs scolarisés dans le premier degré ;
- **les élus des communes concernées**, notamment pour conduire une réflexion partagée sur l'articulation entre la sectorisation des écoles et des collèges ;

1. Article L. 213-1 du code de l'éducation.

- **les principaux de collèges concernés ;**
- **les représentants des parents d'élèves** au sein des conseils d'administration des établissements concernés ;
- **les conseils d'école des écoles** concernées par la re-sectorisation.

La recherche d'une plus grande mixité sociale des établissements peut, en fonction du contexte territorial, nécessiter la mise en œuvre de solutions complexes telles que des redécoupages de secteurs à partir des réseaux de transports en commun des grandes métropoles ou encore la définition de secteurs « mouchetés » dans les zones à forte ségrégation.

Le redécoupage d'un secteur de recrutement ne peut agir sur la mixité sociale d'un établissement qu'à la condition que le plus grand nombre d'élèves de ce secteur soient effectivement scolarisés dans l'établissement dont ils relèvent. C'est la raison pour laquelle toute démarche de re-sectorisation doit nécessairement s'accompagner d'une réflexion autour de l'offre de formation des établissements concernés afin d'endiguer les stratégies d'évitement (scolarisation dans l'enseignement privé, demandes de dérogation à la carte scolaire).

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de diversifier la composition sociale du vivier de recrutement d'un collège 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer à la réflexion les établissements privés du secteur et de ses environs
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la procédure d'affectation 	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les effets sur les établissements des secteurs frontaliers
	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler l'attractivité du collège • Veiller à la mixité sociale et scolaire lors de la constitution des classes

LE SECTEUR MULTI-COLLÈGES

L'article 213-1 du Code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi du 8 juillet 2013, prévoit que, lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics.

Cette nouvelle disposition législative permet aux acteurs locaux de minimiser l'importance de la ségrégation urbaine en s'appuyant sur des secteurs de recrutement élargis, plus mixtes socialement, et de rechercher une plus grande homogénéité sociale entre établissements d'un même territoire.

Pour travailler à la définition d'un secteur multi-collèges, il faut préalablement repérer un territoire pertinent qui présente les caractéristiques suivantes :

- **un ensemble de collèges**, pas trop nombreux, **entre lesquels va s'exercer le choix des familles** (collèges publics entre lesquels on observe des mouvements d'élèves, collège(s) privé(s) ;
- un territoire avec **une échelle de distance/temps qui rend réalistes les déplacements des élèves** ;
- un ensemble de collèges **dont la composition sociale diffère de manière importante de la composition sociale moyenne des collèges du territoire**.

Ainsi, l'éventualité d'un secteur multi-collèges peut s'avérer tout particulièrement pertinente dans un contexte urbain et résidentiellement mixte.

Conformément aux dispositions de l'article D. 211-11-1 du Code de l'éducation, lorsque le conseil départemental décide de partager un même secteur de recrutement entre plusieurs collèges afin de favoriser la mixité sociale, les services académiques l'accompagnent dans cette démarche et lui apportent leur soutien, notamment dans le cadre de la

procédure d'affectation des élèves qui relève de leur compétence. Afin de préciser les modalités de leur coopération dans l'exercice de leurs compétences respectives, le président du conseil départemental et le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peuvent signer une convention. Une commission peut être chargée d'assurer le suivi du dispositif et des travaux décidés en commun (voir partie II relative à la concertation des acteurs locaux).

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'élargir les secteurs de recrutement et de minimiser l'importance de la ségrégation urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'objectif de mixité sociale dans les modalités d'affectation
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de rechercher une plus grande homogénéité sociale entre établissements d'un même territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer à la réflexion les établissements privés du secteur et de ses environs
	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer largement auprès des familles sur les finalités du redécoupage et les nouvelles modalités d'affectation • Accompagner les familles les plus éloignées de l'École • Conduire une réflexion sur l'offre de formation des établissements du nouveau secteur

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les éventuels coûts liés à l'éloignement pour les familles (transports, restauration) • Définir dans la convention des objectifs intermédiaires ainsi que les modalités d'évaluation du dispositif • Veiller à la mixité sociale et scolaire lors de la constitution des classes

LA RE-SECTORISATION AVEC ORGANISATION PÉDAGOGIQUE SPÉCIFIQUE (REGROUPEMENTS 6^e/5^e- 4^e/3^e)

Lorsque plusieurs établissements sont situés dans un rayon géographique très proche sans obstacle en terme de sécurité des élèves avec des voies de circulation importantes ou des voies ferrées, il est envisageable de faire évoluer la mixité sociale en s'appuyant sur l'organisation pédagogique. Les classes peuvent être ainsi réparties sur deux collèges avec éventuellement, en fonction des capacités d'accueil des établissements, une évolution progressive de cette répartition.

Cette solution exige en amont la mise en place du projet, d'un travail de concertation entre les deux chefs d'établissement concernés par cette organisation par niveaux d'enseignement ; ensuite la concertation devra s'élargir aux équipes éducatives en lien avec les collectivités (département, commune), aux représentants des parents d'élèves des deux établissements. Ce groupe de suivi qui deviendra groupe

d'évaluation dans les deux années suivant cette organisation pourrait être chargé :

- **d'élaborer un diagnostic** : évolution des PCS et des boursiers sur plusieurs années, résultats scolaires (redoublements, résultats au DNB, orientation), offre pédagogique et éducative actuelle, etc.
- **d'apprécier le fonctionnement des deux établissements** : comportements des élèves et vie scolaire, qualité de la continuité pédagogique ;
- **d'étudier les parcours des élèves et leur suivi** par les équipes entre les deux établissements ;
- **d'étudier précisément les conditions de transport et de restauration avec la nouvelle sectorisation** (en envisageant la mobilisation des fonds du CCAS ou de la politique de la ville le cas échéant) ;
- **de travailler en amont avec les conseils des écoles** présentes sur les secteurs ;
- **de construire un accompagnement très individualisé des familles** (entretiens, visites des collèges d'accueil, documents d'information sur le fonctionnement pédagogique et la continuité entre les collèges) ;
- **de suivre les conditions de réaffectation des personnels** (direction, enseignants, vie scolaire, administratifs, agents de la collectivité).

Un tel fonctionnement, qui doit être envisagé en cas de grande proximité géographique, impose une concertation construite collectivement (instances, contenus, participants) et régulière entre les équipes des établissements.

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'élargir les secteurs de recrutement et de minimiser l'importance de la ségrégation urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire en amont un solide travail de concertation entre les deux chefs d'établissement concernés et avec l'ensemble de la communauté éducative
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de ne pas complexifier la procédure d'affectation par le maintien d'un seul collège de secteur selon le niveau des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la cohérence entre les cycles 3 et 4 • Intégrer à la réflexion les établissements privés du secteur et de ses environs
	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mixité sociale et scolaire lors de la constitution des classes

LA FERMETURE ET L'OUVERTURE D'ÉTABLISSEMENTS

La fermeture d'un collège peut s'avérer nécessaire lorsque sa composition sociale n'offre plus les conditions de la mixité (surreprésentation des PCS défavorisées). Cette fermeture d'un collège peut être liée également à l'état matériel d'un établissement qui imposerait à la collectivité des travaux importants alors qu'un autre collège à proximité est en mesure d'accueillir l'ensemble des élèves provenant de plusieurs écoles élémentaires sur des secteurs différents et favorisant en même temps une meilleure mixité.

Cette solution exige la mise en place, dès le début du projet, d'un groupe de suivi composé de représentants de l'autorité académique, des collectivités (département, commune), d'associations de parents des établissements, de membres de l'équipe éducative du collège, d'élèves,

etc. Ce groupe de suivi qui deviendra groupe d'évaluation dans les deux années suivant la fermeture de l'établissement pourrait être chargé :

- **d'élaborer un diagnostic** : évolution des PCS et des boursiers sur plusieurs années, résultats scolaires (redoublements, résultats au DNB, orientation), offre pédagogique et éducative actuelle, etc. ;
- **de faire au conseil départemental des propositions de sectorisation** couvrant plusieurs collèges proches et favorisant la mixité sociale ;
- **d'étudier précisément les conditions de transport et de restauration** avec la nouvelle sectorisation (en envisageant la mobilisation des fonds du CCAS ou de la politique de la ville le cas échéant) ;
- **de travailler en amont avec les conseils des écoles** présentes sur les secteurs ;
- **de construire un accompagnement très individualisé des familles** (entretiens, visites des collèges d'accueil, documents d'information sur le fonctionnement du nouvel établissement et du calendrier...).

Le suivi des conditions de réaffectation des personnels (direction, enseignants, vie scolaire, administratifs, agents de la collectivité) sera assuré de manière spécifique par les services de la collectivité territoriale et le rectorat pour les personnels enseignants et administratifs.

L'ouverture d'un collège exige un travail très fin de (re) sectorisation fondée sur le principe de mixité.

AVANTAGES

- Permet d'agir en faveur d'une plus grande mixité sociale lorsqu'une trop forte ségrégation urbaine compromet les effets d'une re-sectorisation

POINTS DE VIGILANCE

- Conduire en amont un solide travail de concertation avec le chef d'établissement et les personnels concernés et l'ensemble de la communauté éducative
- Anticiper les éventuels frais liés à l'éloignement pour les familles (transports, restauration)

Les solutions sans changement de sectorisation

LA MISE EN RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENTS

C'est une modalité que nombre de départements ont pu tester en milieu rural afin de pallier l'isolement de petits établissements et d'équipes, confronter les élèves à des groupes plus importants, plus hétérogènes et contribuer à un surcroît d'ambition en matière de mobilité et d'orientation. Cette formule peut être également appliquée avec l'objectif de développer la mixité sociale par la mise en réseau de collègues présentant des compositions sociales différentes voire opposées.

Un ensemble d'actions peut y contribuer :

- les projets pédagogiques et éducatifs associant les élèves et permettant des rencontres en présentiel et/ou à distance en utilisant le numérique ;
- les appariements d'élèves et/ou de classes favorisant la confrontation des points de vue et le travail mutualisé ;
- l'optimisation des services partagés des enseignants sur les établissements en réseau ;
- la formalisation des objectifs et des actions dans une convention et un projet de réseau.

AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none">• Ne nécessite pas de modification de la sectorisation ou de l'implantation des établissements ce qui allège les modalités et les délais de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que les projets pédagogiques et éducatifs favorisent la mixité sociale mais également scolaire
<ul style="list-style-type: none">• Peut être envisagé comme une première étape avant la mise en œuvre de solutions plus ambitieuses en termes de mixité sociale	

LA FUSION D'ÉTABLISSEMENTS ET LES ÉTABLISSEMENTS MULTI-SITES

Cette solution peut être envisagée lorsque les établissements :

- sont proches géographiquement ;
- ont des compositions sociales qui diffèrent significativement ;
- sont de petite taille.

Les collèges multi-sites favorisent la mise en place d'une politique globale faisant de la mixité une priorité et un atout avec un seul projet d'établissement, une seule équipe de direction avec une répartition particulière des chefs et des adjoints, un seul conseil pédagogique... Les principes et les actions mis en place sont ceux développés pour la mise en réseau d'établissements.

AVANTAGES

- Permet d'élargir les secteurs de recrutement et de minimiser l'importance de la ségrégation urbaine
- Permet de ne pas complexifier la procédure d'affectation par le maintien d'un seul collège de secteur

POINTS DE VIGILANCE

- Conduire en amont un solide travail de concertation entre les deux chefs d'établissement concernés et avec l'ensemble de la communauté éducative
- Intégrer à la réflexion les établissements privés du secteur et de ses environs
- Veiller à la mixité sociale et scolaire lors de la constitution des classes

Moduler la capacité d'accueil des établissements en fonction des objectifs retenus

Les services de l'inspection académique devront parallèlement au travail de concertation avec le conseil départemental et la communauté éducative analyser les conséquences de l'évolution des secteurs. Il sera nécessaire, en fonction des modalités retenues (re-sectorisation, mise en réseau, secteur multi-collèges) de bien anticiper les effectifs attendus pour allouer en conséquence les moyens des établissements. Cette prévision devrait être réalisée sur au moins trois ans.

Cette allocation de moyens prendra en compte trois aspects : le nombre de divisions, la composition sociologique du collège et l'évolution des formations proposées en lien avec l'évolution de la sectorisation, comme par exemple des sections sportives, des classes à horaires aménagés ou toute forme de projets spécifiques à intégrer bien évidemment par ailleurs, dans l'évolution des dotations du fait de la réforme du collège dans le cadre de l'autonomie des établissements.

4.

Une concertation des acteurs locaux pour agir sur la mixité sociale

La réalisation d'un diagnostic partagé

UN TRAVAIL PARTENARIAL CD/DSDEN : ÉTAT DES LIEUX EN TERMES DE MIXITÉ SOCIALE DES COLLÈGES, DE DÉCOUPAGE DES SECTEURS ET DE RÉSEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS

Comme précisé dans la circulaire du 7 janvier 2015 précitée, l'IA-Dasen prend l'attache du conseil départemental afin de réaliser une étude conjointe sur la situation des collèges du département en termes de mixité sociale. Les services statistiques des rectorats apportent leur concours à cette analyse, en lien avec les outils proposés par la Depp et éventuellement les travaux menés par les collectivités sur les caractéristiques des quartiers.

L'analyse doit objectiver l'évolution des situations sociales des établissements et conduire à envisager des objectifs d'équilibre dans la représentation des catégories sociales définies à un niveau infra-départemental, en ciblant de manière concertée certains collèges. Il est également nécessaire de conduire ce travail d'analyse en lien avec les parents et avec le maire ou les maires des communes concernées par un projet d'évolution de sectorisation ; ces derniers pouvant notamment apporter des compléments d'information et d'analyse sur la composition sociologique des écoles sur les secteurs de collège.

Les projets d'évolution de sectorisation doivent bien évidemment tenir compte des conditions matérielles, éloignement raisonnable des lieux d'habitation des élèves, facilité de déplacement sans danger, moyens de transports possibles avec la prise en charge de ces derniers.

Il est clair que ce travail d'analyse nécessite une réflexion approfondie, un temps d'échanges mesurant d'une part l'impact sur les évolutions

sociologiques, les effets en termes de capacité d'accueil des établissements et induit des étapes de concertation tant institutionnelle que vis-à-vis des familles.

Dans la mesure où sur le territoire concerné un établissement privé est implanté, ce dernier ou une instance de représentation devra être associé dans la phase d'échanges. Il conviendra alors, a minima, de convenir de règles de financement qui ne nuisent pas au projet en faveur de la mixité (stabilisation des moyens quelle que soit l'évolution démographique, une allocation de moyens qui tienne compte de la politique en faveur de la mixité sociale des établissements privés en lien avec la réflexion menée sur le secteur).

LES OUTILS MIS À DISPOSITION PAR LA DEPP

La Depp a mis à la disposition des services statistiques académiques deux outils complémentaires d'aide à la réflexion :

- l'application « Cartesco » qui permet de sélectionner des collèges publics et privés qui font partie d'un même territoire (l'expérience du terrain est essentielle pour cette sélection). L'application décrit les écarts sociaux entre collèges à partir de leurs PCS et mesure leur ampleur avec un indice de ségrégation. Il sert également à élaborer des simulations évaluant l'impact d'actions publiques, en modifiant la composition sociale des collèges choisis ;
- des restitutions cartographiques permettant de visualiser sur un territoire conçu comme pertinent les collèges publics et privés en tenant compte des coupures (grandes routes, voies ferrées, rivières), et indiquant sous forme d'histogramme la composition sociale de chacun des établissements.

La définition d'objectifs locaux en matière de mixité sociale

LA RÉDACTION DE LA CONVENTION

La convention mentionnée à l'article D. 211-11-1 du Code de l'éducation vise à exposer l'ensemble des travaux d'analyse conjointe entre la DSDEN et la collectivité territoriale et locale.

Ont notamment vocation à figurer dans la convention :

- **les constats posés** en termes de composition sociologique des collèges identifiés ;
- **les objectifs à atteindre** en matière de mixité sociale : les cibles retenues peuvent être déclinées en objectifs intermédiaires afin de tendre progressivement vers un plus grand équilibre de la composition sociale des collèges identifiés ;
- **les stratégies et solutions** opérationnelles mises en œuvre pour atteindre ces objectifs : changement de sectorisation, recours à un secteur multi-collèges, fusion d'établissements, organisation pédagogique spécifique, etc. ;
- **les modalités d'évaluation du dispositif** (évolution de la composition sociologique de l'établissement, attractivité, effets sur les pratiques pédagogiques et les résultats des élèves) à différents termes.

Il semble nécessaire que les responsabilités respectives du président de l'assemblée départementale ainsi que celles de l'IA-Dasen soient rappelées, et que les modalités de travail ainsi que le calendrier soient mentionnés.

L'INSTANCE LOCALE DE CONCERTATION

La mise en place d'une instance de concertation définie par la circulaire apparaît primordiale même si bien évidemment les instances comme le CDEN et le CTS devront être consultées, conformément à leurs compétences respectives.

Le travail initié par le conseil départemental et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale devra faire l'objet d'une concertation élargie à l'ensemble de la communauté éducative. Il semble nécessaire en effet que les différentes personnes concernées ou impliquées, notamment des associations, puissent être à la fois associées à la réflexion et informées afin que la volonté commune de renforcer la mixité dans certains collèges soit accueillie favorablement et se réalise réellement. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les délégués du préfet peuvent être utilement associés.

Cette consultation pourra porter sur plusieurs objets :

- **les établissements sélectionnés et les raisons qui ont prévalu à ce choix** (phénomène de ségrégation sociale et scolaire), la méthode avec les outils de la Depp, les indicateurs à partir desquels la réflexion a pu être conduite (PCS, quotient familial, etc.), les comparaisons avec la norme définie à une échelle territoriale plus large et d'autres éléments comme des opportunités liées à des travaux ou la disparition d'établissements ;
- **les ambitions communes** en termes d'évolution de la composition sociologique afin de renforcer la mixité sociale qui peuvent être envisagées progressivement ;
- **les solutions opérationnelles** retenues et les raisons qui ont prévalu à ce choix ;
- **les incidences pour les établissements en termes éducatifs** (éventuelles évolutions de l'offre de formation, accompagnement pédagogique, ...). Il sera utile de définir comment le suivi avec les écoles du premier degré sera, selon les cas, soit développé soit initié ;

- **la méthode d'affectation des élèves** : il s'agit, en fonction de la modalité choisie, d'expliquer précisément aux familles comment les procédures vont se dérouler, notamment dans le cadre d'un secteur multi-collèges si les parents sont appelés à classer les établissements ; il s'agit également de présenter les critères définis par l'IA-Dasen afin de départager les élèves en cas de dépassement de la capacité d'accueil de l'établissement sollicité ;
- **un échange sur les critères d'affectation retenus est indispensable**, y compris sur l'ordre de ces critères, de même qu'une explicitation des aspects techniques (notions d'algorithmes, le cas échéant) est aussi primordiale.

La commission, instance de concertation, permet également d'informer l'ensemble des acteurs à même d'informer et d'accompagner de manière anticipée les familles. Il est donc impératif que les écoles du secteur du collège puissent être associées le plus en amont possible du projet ; les directeurs d'école avec les inspecteurs de circonscription seront des relais incontournables pour rassurer, présenter les objectifs et l'intérêt de pouvoir diversifier les choix d'établissement.

Une représentation des établissements de second degré dans cette commission, par leurs chefs d'établissement, ainsi que des enseignants des collèges, sera déterminante également pour montrer que le projet est conçu en s'appuyant sur le parcours complet de l'élève sur les trois cycles, école/collège, et a intégré la notion de continuité pédagogique. Les travaux de cette commission pourront alimenter le contenu de la circulaire départementale que l'IA-Dasen adressera dans les écoles concernées sur cette question de l'orientation en classe de 6^e et de l'affectation.

La mobilisation des équipes éducatives des établissements concernés

INFORMER ET ASSOCIER LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Il est clair que ces évolutions de secteurs et leurs répercussions sur le fonctionnement des établissements ainsi que sur l'implantation même des collèges nécessitent d'associer les équipes de chef d'établissement, y compris ceux des établissements privés du secteur de l'expérimentation², le plus tôt possible.

En effet plusieurs types de conséquences sont à prévoir selon les choix opérés : il peut y avoir seulement des évolutions du fonctionnement des établissements qui exigeront, en termes de pilotage, de faire comprendre et accepter un changement de public scolaire avec des conséquences pour l'hétérogénéité dans les classes et donc des stratégies pédagogiques ; une évolution plus complexe peut se présenter en termes de nombre d'établissements et donc du maintien des équipes de direction et des équipes éducatives en cas de mise en réseau ou de fermeture d'un établissement . Le travail initial de prospective doit donc être conduit très vite avec les équipes de direction qui seront, avec leurs connaissances des secteurs, des familles et des équipes forces de proposition. Selon les fonctionnements académiques, il est utile également d'en informer le groupe permanent de concertation des personnels de direction, qu'il se réunisse au niveau du rectorat ou de l'inspection académique.

2. Cette association sera d'autant plus nécessaire si les établissements privés participent activement à l'expérimentation. Les chefs d'établissements étant les seuls relais vers les enseignants en l'absence de conseil pédagogique dans les établissements privés.

Cette réflexion doit être également envisagée en lien avec les services du rectorat (DRH, division des personnels enseignants, service du mouvement des personnels de direction, division de l'enseignement privé) pour anticiper les mesures à prendre dans le cadre des mouvements des personnels enseignants et des personnels de direction.

Les équipes de direction avec les projets d'établissement, les diagnostics qu'elles établissent et les contrats d'objectifs ont une connaissance précise de la population scolaire, de son évolution ainsi que des nécessités et des modalités pour faire évoluer la mixité dans les établissements sur un plan pédagogique. Il semble pertinent que cette question puisse être abordée au sein du bassin, dans la mesure où les évolutions de secteur peuvent avoir aussi des impacts sur la carte des formations à l'échelle du bassin. La concertation associera également les inspecteurs du premier degré en lien avec les directeurs d'école, cette question devant s'inscrire dans la construction des parcours des élèves au sein du cycle 3 à partir de la rentrée 2016.

ACCOMPAGNER LES ENSEIGNANTS DANS LA GESTION PÉDAGOGIQUE DE L'HÉTÉROGÉNÉITÉ SOCIALE

Il est déterminant de rassurer les équipes pédagogiques sur les évolutions de la population scolaire et leurs conséquences sur leur action au quotidien.

Les chefs d'établissement doivent veiller à utiliser toutes les instances de consultation et de concertation, avec des objectifs différents pour chacune ; c'est ainsi qu'il sera opportun d'informer le conseil d'administration sur l'évolution des secteurs et sur les modalités qui auront été choisies conjointement par le conseil départemental et l'IA-Dasen (re-sectorisation, secteurs mixtes, fermetures, etc.).

L'information devra être complétée par les choix pédagogiques qui seront envisagés, ce qui implique qu'en amont les équipes aient pu aborder l'ensemble des questions liées à la composition des classes en tenant compte de l'origine des élèves venant d'une même école, aux modalités d'accompagnement, aux projets à conduire.

Cette réflexion peut être menée en conseil pédagogique, en lien éventuellement avec les équipes des autres établissements concernés : le partage des projets de chacun des établissements peut être une modalité intéressante favorisant les échanges et l'harmonisation de pratiques. Ce travail peut dépasser le seul cadre du conseil pédagogique et être à la fois précédé et poursuivi dans des formations d'initiative locale disciplinaire ou pluri-disciplinaire et encadrées par les corps d'inspection.

Il est sûr qu'un accompagnement spécifique et prolongé au cours de l'année sera nécessaire afin d'aider les enseignants dans la gestion de situations pédagogiques renouvelées.

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS DE PROJETS SPÉCIFIQUES (CULTURELS, SPORTIFS, ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF, ETC.) AFIN DE RENDRE LES ÉTABLISSEMENTS ATTRACTIFS

Les classes à projet, par exemple, permettent de mobiliser une équipe pédagogique et des élèves autour d'un fil rouge qui organise une partie des enseignements, de manière à renforcer, pour les élèves, le sens et la cohérence des apprentissages. Le projet défini par l'équipe est l'occasion de mettre en évidence, au bénéfice des élèves, la complémentarité entre les enseignements. La mise en œuvre de telles classes est l'occasion de favoriser une plus grande mixité sociale et scolaire de l'établissement.

Le conseil école-collège est le cadre institutionnel privilégié d'une mobilisation conjointe des équipes des écoles et du collège en faveur d'une meilleure prise en compte de la mixité sociale, dans tous ses aspects, et notamment pour la mise en œuvre d'un accompagnement pédagogique plus efficace des publics les plus fragiles.

Calendrier-type de travail

Dans les territoires où une démarche expérimentale est engagée pour la rentrée 2016, le travail d'analyse et la concertation doivent être simultanément poursuivis jusqu'au printemps afin d'informer les familles de la décision d'affectation pour la rentrée 2016. Il est en effet impératif que les familles aient connaissance de l'établissement d'affectation de leur enfant fin juin.

En dehors des sites pilotes de cette année expérimentale, il est utile de prévoir un calendrier avec une forte anticipation à N-1 voire N-2. Il est par ailleurs nécessaire d'intégrer dans la démarche le calendrier du mouvement des chefs d'établissement qui commence en octobre.

Dans un premier temps, il s'agit de poser un diagnostic partagé sur de nouveaux territoires avec le conseil départemental, de fixer les objectifs pour chaque établissement concerné et d'installer l'instance locale de concertation. Dans un second temps, la concertation avec les acteurs locaux et les usagers du service public sera engagée.

Les étapes de travail peuvent être les suivantes :

- **septembre-octobre N-1** : concertation entre le conseil départemental et l'IA-Dasen, travail avec les équipes de direction des établissements ;
- **novembre-décembre N-1** : concertation avec les associations de parents d'élèves, choix de la modalité retenue par le conseil départemental et l'IA-Dasen, élaboration de la convention, mise en place de l'instance de concertation, communication sur les projets des établissements auprès des parents d'élèves, tenue de réunions d'information dans les écoles ;
- **janvier N** : définition d'une nouvelle sectorisation ou présentation de la modalité retenue, tenue d'un comité technique spécial

départemental et d'un conseil départemental de l'éducation nationale, présentation auprès des équipes d'écoles et de collèges, et des parents des modalités d'affectation avec les critères choisis ; travail sur les projets pédagogiques et les dotations des établissements en fonction des modalités d'organisation des établissements ;

- **février-mars** : parution de la circulaire départementale ;
- **juin** : affectation des élèves.

3.

Comment susciter l'adhésion des familles à une démarche visant l'amélioration de la mixité sociale ?

Une politique en faveur d'une plus grande mixité sociale des établissements doit s'appuyer sur une large adhésion des familles afin d'endiguer les stratégies d'évitement (enseignement privé, dérogations au secteur) et de mobiliser les parents sur les dynamiques de mixité sociale.

Informer les Familles

ACCOMPAGNER L'ENSEMBLE DES FAMILLES

Les familles, notamment les plus éloignées de l'École, doivent être suffisamment informées de l'enjeu de la mixité sociale, des possibilités qui leur sont offertes et des modalités d'affectation. Par ailleurs, les familles étant inégalement préparées à s'inscrire dans des problématiques de choix³ dans le cadre de secteurs multi-collèges, il est nécessaire d'anticiper cette information par des réunions au niveau de l'école élémentaire. La circulaire départementale, prise chaque année par l'IA-Dasen, explicitera, notamment pour les familles, le sens et les modalités techniques de la procédure d'affectation retenue.

Les sites Internet départementaux doivent également présenter à l'attention des familles les choix retenus en matière de mixité sociale et les modalités d'affectation des élèves, et lister les formations contingentées.

MOBILISER LES DIRECTEURS D'ÉCOLE COMME RELAIS D'INFORMATIONS À DESTINATION DES FAMILLES

Une fois que les modalités d'évolution des secteurs sont arrêtées, l'inspecteur de la circonscription ou des circonscriptions concernées travaillera avec les directeurs d'école sur la communication à prévoir avec les parents. Il est donc nécessaire que les directeurs soient informés de l'évolution des secteurs, de leurs conséquences sur les modalités d'affectation et puissent ainsi accompagner les parents dans leur réflexion et dans le renseignement des documents administratifs et sur l'évolution dans la procédure Affelnet.

3. Cf. travaux de Choukri Ben Ayed (Gresco, université de Limoges)

Par ailleurs, ils doivent aussi se rapprocher des chefs d'établissement afin d'avoir une excellente connaissance des projets des collèges, des conditions d'accueil et de scolarisation pour expliquer et pour rassurer les parents. Ils pourront, en fonction des interrogations des parents, concevoir avec les principaux des rencontres avec les parents des élèves de CM2. Toutes les formes et modalités d'informations seront mobilisées : réunions à l'école et au collège, rédactions de documents en lien avec la direction académique, relai avec des associations de parents ou de quartier, délégués du préfet.

Associer les Familles à la réflexion sur les critères d'affectation

La participation des familles, à travers les représentants de parents d'élèves ou d'autres parents impliqués, au sein des instances locales de concertation est gage d'adhésion au processus. Il est nécessaire de réunir les parents chaque année pour expliciter la méthode retenue pour affecter les élèves dans les établissements au regard de l'objectif de mixité sociale fixé pour chaque établissement. Associer les associations de parents d'élèves à la réflexion doit favoriser leur mobilisation dans le relai de l'information auprès de l'ensemble des familles, notamment les plus éloignées de l'École.

Dans le cadre d'un secteur multi-collèges, cette concertation peut en outre permettre de dégager un consensus sur les critères utilisés pour départager les élèves au regard de l'atteinte de l'objectif de mixité sociale et de la contrainte de la capacité d'accueil (rapprochement de fratrie, proximité géographique, tirage au sort).

Encourager les politiques d'ouverture et de communication des établissements à l'attention des Familles

VALORISER L'OFFRE PÉDAGOGIQUE AUPRÈS DES FAMILLES

Quand l'offre de formation et sa traduction pédagogique en termes d'organisation et de projet seront définies, il est déterminant que l'équipe du collège s'emploie à communiquer sur la diversité ou la spécificité de ce qui peut être proposé aux élèves et à leur famille : carte des langues, sections sportives, classes à horaires aménagés, projets spécifiques liés à la réforme du collège avec notamment les enseignements pratiques interdisciplinaires, le contenu de l'accompagnement pédagogique dans sa globalité et sa spécificité montrant la détermination des équipes à faire réussir les élèves. Il est utile de ne pas négliger la dimension « vie scolaire » et de faire valoir les modalités de collaboration avec les parents avec la gestion des absences, le suivi et les alertes sur le comportement des élèves en faisant valoir la volonté d'un encadrement structurant et constructif autour de l'élève avec sa famille.

Des réunions de présentation peuvent être proposées dans les écoles en lien avec les inspecteurs et les directeurs d'école, un accueil des élèves et de leur famille dans l'établissement peut être organisé ; c'est aussi l'occasion de demander aux fédérations et associations de parents d'élèves de recourir aux espaces parents afin de faire partager leur connaissance de l'établissement.

COMMENT SUSCITER L'ADHÉSION DES FAMILLES À UNE DÉMARCHE VISANT L'AMÉLIORATION DE LA MIXITÉ SOCIALE ?

Toutes les modalités de réunions, de visites, de portes ouvertes et de valorisation de projets seront investies avec l'intention de faire découvrir l'établissement et d'affirmer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des élèves.

COMMUNIQUER SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET LES RÉUSSITES

Au cours de ces réunions ou de ces rencontres, il est également souhaitable, au-delà de la présentation des enseignements, de bien faire saisir aux familles comment le collège prend en charge les élèves tant sur le plan scolaire qu'éducatif, dans les classes comme dans d'autres espaces. La réussite aux examens (taux de réussite au DNB, nombre de mentions), les parcours et les poursuites d'étude et de réussite en lycée quelle que soit la formation envisagée (générale, professionnelle ou technologique). Les différents projets autour des cordées de la réussite, parcours d'excellence, École ouverte, JSP, conseil de vie collégienne, jeunes officiels dans le cadre de l'UNSS favorisant l'implication, l'engagement sont autant d'atouts à faire valoir également.

Il est aussi pertinent de montrer l'implication d'un établissement dans la cité en lien par exemple avec les projets de réussite éducative illustrant la cohérence des actions au service de la formation des élèves et la cohérence entre les actions au collège et en dehors du temps scolaire.

4.

Comment affecter les élèves dans le cadre spécifique d'un secteur multi-collèges ?

La mise en place d'un secteur commun à plusieurs collèges a pour conséquence de faire de l'affectation un outil majeur pour atteindre l'objectif de mixité sociale au sein des collèges publics, sous la responsabilité des services académiques. À cette fin, l'IA-Dasen a la possibilité, dans la circulaire départementale, de choisir de demander aux familles de classer par ordre de priorité tous les établissements du secteur.

Procédure d'affectation : rappel du cadre juridique

Lorsqu'est mis en place un secteur de recrutement commun à plusieurs collèges pour favoriser la mixité sociale (secteur dit « multi-collèges », prévu par l'article D. 211-11-1 du Code de l'éducation), les dispositions de l'article D. 211-11 demeurent néanmoins applicables. La zone de desserte prévue par cet article est constituée par la zone créée par le regroupement des collèges concernés. Les élèves résidant dans cette zone de desserte restent prioritaires pour être inscrits dans un des collèges du secteur.

L'IA-Dasen agissant sur délégation du recteur d'académie, est compétent pour procéder à l'affectation des élèves résidant dans la zone de desserte de ce secteur multi-collèges. Il lui appartient, en revanche, en vue d'assurer l'objectif de favoriser la mixité sociale, d'affecter les élèves entre les différents collèges de la zone de desserte selon des critères en rapport avec cet objectif et en cohérence avec les conclusions résultant de la phase de concertation avec le conseil départemental prévue par l'article D. 211-11-1.

La prise en compte des secteurs multi-collèges dans l'application Affelnet 6^e

L'affectation des élèves pour l'entrée en sixième au collège public s'appuie très largement sur l'application Affelnet 6^e, adoptée en 2015 par 98 départements et 2 Com (la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon). Pour la campagne d'affectation 2015, la possibilité de définir des secteurs de recrutement composés de plusieurs collèges, jusqu'alors étrangers au logiciel, a rendu nécessaire son évolution.

Pour l'entrée au collège en classe de sixième, le recueil des vœux des familles s'effectue par échange d'une fiche de liaison, éditée depuis Affelnet 6^e et pré-remplie à partir des données récupérées de l'application Base élèves 1^{er} degré (BE1d).

La prise en compte des secteurs multi-collèges a conduit à modifier cette fiche de liaison afin de permettre aux familles concernées, en plus du recueil des vœux existant :

- de classer les collèges du secteur selon leurs préférences ;
- de faire valoir une situation de handicap ou de nécessité de prise en charge médicale de leur enfant à proximité de l'un des établissements du secteur.

Les vœux ainsi recueillis sont enregistrés en l'état dans l'application Affelnet 6^e dont la fonctionnalité de « saisie des vœux » a également évolué en conséquence.

En l'absence de critères sociaux objectifs issus du système d'information de la scolarité du 1^{er} degré (BE1d), sur lesquels pourrait s'appuyer un traitement informatique, l'affectation des élèves du secteur par l'IA-Dasen au regard des objectifs définis en matière de mixité sociale doit pour l'heure être finalisée hors application.

Affelnet 6^e met toutefois des outils d'aide à la décision à disposition de l'IA-Dasen, notamment :

- la liste des élèves répartis par établissement du secteur au regard des préférences des familles ;
- des statistiques sur l'analyse de l'attractivité et évitement des établissements du secteur ;
- le taux de pression (rapport entre le nombre de demandes d'affectation dans l'établissement et sa capacité d'accueil) des établissements du secteur.

Les IA-Dasen pourront ainsi s'appuyer sur les services informatiques pour développer des outils complémentaires à Affelnet et adaptés aux critères et règles d'affectation définis localement.

Dans la continuité de son adaptation engagée en 2015, l'application Affelnet 6^e est susceptible d'évoluer de nouveau, notamment pour permettre d'intégrer le ou les indicateurs sociaux retenus au niveau de chaque territoire (quotient familial, PCS, demande de bourse).

Définir des critères d'affectation permettant d'atteindre l'objectif de mixité sociale

APPRÉHENDER LA SITUATION SOCIALE DES ÉLÈVES

La poursuite d'un objectif de mixité sociale nécessite pour les services départementaux de l'éducation nationale de disposer d'une connaissance de la situation sociale des élèves. Pour ce faire, il est envisageable de s'appuyer sur :

- **le quotient familial** : cette option présente l'avantage de ne pas être déclarative. Elle permet en outre de disposer d'une connaissance relativement fine de la situation sociale de l'intéressé. Elle nécessite de demander aux familles de communiquer une attestation de leur quotient familial afin d'éviter un échange d'informations entre administrations (impliquant une modification des déclarations faites auprès de la Cnil).
- **les demandes de bourses** : cette information est facilement accessible pour les services académiques. Elle présente toutefois des fragilités dans la mesure où, d'une part, toutes les familles susceptibles d'être éligibles à une bourse n'en font pas la demande et, d'autre part, toutes les familles ayant formulé une demande de bourse n'en bénéficieront pas *in fine*.

Le recours à la PCS des parents peut induire certains biais si elle est utilisée pour affecter les élèves, dans la mesure où cette information est recueillie sur une base déclarative.

LA DÉFINITION LOCALE DE CRITÈRES SUBSIDIAIRES : FRATRIES, PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE OU COMMODITÉ D'ACCÈS PAR LES TRANSPORTS PUBLICS, TIRAGE AU SORT

Lorsque la situation sociale de plusieurs élèves est identique et que la capacité d'accueil de l'établissement ne permet pas de tous les accueillir, un ou plusieurs critères supplémentaires d'affectation doit être définies (fratrie, proximité géographique...). Afin de favoriser l'acceptabilité par les familles de la politique d'affectation et de simplifier leur organisation familiale, il paraît très souhaitable de tenir compte de la présence d'un frère ou d'une sœur déjà scolarisé dans l'établissement demandé.

Lorsque la proximité géographique ne constitue pas un critère pertinent compte tenu par exemple des facilités de transport, le tirage au sort pour départager des élèves est une des options à disposition des IA-DSDEN.

En tout état de cause, il est recommandé d'arrêter la définition de critères subsidiaires après les avoir présentés aux représentants de parents d'élèves (voir chapitre III « Comment susciter l'adhésion des familles à une démarche visant l'amélioration de la mixité sociale ? »).

Présentation d'une méthode d'affectation : le mécanisme d'acceptation différée⁴

La mise en place d'un secteur commun à plusieurs collèges nécessite de recourir à une procédure d'affectation pour affecter l'ensemble des élèves résidant dans le secteur aux différents établissements qui le composent.

Parmi les algorithmes mobilisables pour affecter les élèves dans un secteur multi-collèges, l'algorithme d'« acceptation différée » de Gale et Shapley permet de maximiser les préférences des familles au regard de règles de priorités fixées en amont.

Il est aujourd'hui utilisé par de nombreux pays à travers le monde pour organiser l'affectation des élèves au sein des secteurs multi-établissements (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, États-Unis, etc.).

Cet algorithme prend appui sur trois composantes distinctes :

- la capacité d'accueil des établissements ;
- les listes ordonnées de vœux des familles, qui leur permettent de classer par ordre de préférence l'ensemble des établissements du secteur pour leur demande d'affectation ;
- des règles de priorité, qui permettent de déterminer quel élève a priorité sur quel autre dans chaque établissement.

4. Voir la présentation détaillée de l'algorithme d'Estelle Cantillon (université libre de Bruxelles) et Julien Grenet (CNRS et École d'économie de Paris) en annexe.

— Fonctionnement de l'algorithme

Muni de ces trois composantes, l'algorithme fonctionne comme suit :

- **Étape 1** : les élèves « candidatent » sur leur vœu de rang 1. Les établissements classent les élèves postulants par ordre de priorité : ils « acceptent » de manière provisoire les mieux classés dans la limite de leur capacité d'accueil, et « rejettent » les autres.
- **Étape 2** : les élèves « rejetés » à l'issue de l'étape 1 « candidatent » sur leur vœu de rang 2. Les établissements considèrent conjointement les élèves retenus à l'étape 1 et les nouveaux candidats. Ils les classent par ordre de priorité, acceptent provisoirement les mieux classés dans les limites de leur capacité d'accueil, et rejettent les autres (cela signifie qu'un élève accepté à l'étape 1 peut se trouver « rejeté » à l'étape 2).
- etc.

La procédure se termine après un nombre fini d'itérations, lorsqu'aucun élève n'est plus « rejeté » ou a épuisé sa liste de vœux.

— Utilisation de l'algorithme dans le cas d'un secteur multi-collèges

Dans le cas des secteurs multi-collèges, le mécanisme d'acceptation différée peut être adapté de manière à mettre en œuvre un objectif de mixité sociale en définissant, dans chaque collège, un objectif de représentation pour chacune des catégories sociales que l'on souhaite distinguer (ex. : élèves boursiers / élèves non boursiers). Ces objectifs sont définis pour chaque collège en fonction de la composition sociale de la zone de référence (le secteur multi-collèges) mais peuvent varier d'un établissement à un autre : il est ainsi possible, pour certains collèges dont la composition sociale initiale diffère fortement de celle de la zone de référence, de moduler dans le temps les objectifs de manière à atteindre progressivement une plus grande mixité sociale.

— Avantages et limites du système

Cette modalité d'utilisation de l'algorithme permet d'éviter deux principaux écueils :

- **Donner une priorité absolue à une catégorie sociale sur une autre :** une solution de ce type peut en effet conduire à l'effet inverse à celui recherché si, par exemple, le choix des élèves défavorisés se porte massivement sur un seul collège.
 - **Définir un objectif pour une seule catégorie sociale :** une solution de ce type, en accordant prioritairement un nombre de places aux élèves socialement défavorisés et en distribuant les places restantes sur la base de critères subsidiaires, ne permet pas forcément d'atteindre un équilibre entre élèves issus de milieux sociaux différents.
- Il faut cependant noter que ce système ne permet pas toujours d'atteindre la répartition souhaitée si les vœux des élèves socialement défavorisés et des autres élèves se portent spontanément sur des collèges différents et que la capacité d'accueil de chacun de ces établissements permet de satisfaire leurs demandes.

Ce constat doit pousser les responsables institutionnels à accompagner les familles les plus éloignées de l'École, à s'inscrire dans une logique de choix afin qu'elles se saisissent au mieux des possibilités offertes dans le cadre d'un secteur multi-collèges.

5.

Prolonger la
mixité sociale
et scolaire à
l'intérieur des
classes

Au moment de la constitution des classes de l'établissement, il est nécessaire que les équipes pédagogiques du collège veillent expressément à assurer une hétérogénéité sociale et des niveaux scolaires dans chaque division. Ce volontarisme constitue la condition sine qua non de la mixité sociale à l'intérieur des classes. Les classes ayant des effectifs limités, une répartition aléatoire des élèves peut facilement mener à des différences de composition notables entre les divisions : en effet, il suffit qu'une division accueille quelques élèves d'origine aisée de plus qu'une autre, par exemple, pour que les environnements sociaux fréquentés par les élèves de chaque division soient nettement différents.

L'étude du Cnesco (2015) sur la mixité sociale et scolaire a montré que dans un collège sur deux, les différences de niveau scolaire entre divisions ne pouvaient pas s'expliquer par le simple hasard de la constitution des classes. Cette ségrégation par le niveau scolaire à l'intérieur des établissements a une ampleur comparable à la ségrégation entre les établissements. Il s'agit donc d'un levier important en faveur de la mixité.

Dans le cadre d'une démarche de déségrégation entre les établissements, il est particulièrement important de veiller à ce que l'accroissement de mixité dans les établissements ne soit pas compensé par une hausse de la ségrégation entre les divisions. Il est crucial de s'assurer qu'en gommant les différences entre établissements, on ne crée pas chez les élèves le sentiment qu'ils ont été assignés à une « bonne » ou à une « mauvaise » classe.

Une dimension supplémentaire à prendre en considération dans la constitution des classes est la conservation de camarades de classes entre le CM2 et la sixième. Sans aller jusqu'à systématiser le regroupement des élèves venant d'une école donnée et même d'une division donnée de CM2, il est important de veiller à ce qu'aucun élève ne soit complètement isolé dans sa nouvelle classe de sixième ; les effets négatifs d'un tel isolement ont notamment été mesurés lors de la transition collège-lycée.

Les équipes pédagogiques pourront s'appuyer sur le nouveau livret scolaire, prévu dans le cadre de la réforme de l'évaluation, qui fournira des éléments objectifs utiles à la constitution des classes. Pour le cycle 3, il conviendra en outre de s'appuyer sur le conseil école-collège dans le processus de constitution des classes de 6^e.

Le conseil pédagogique et le conseil d'administration de l'établissement devront être très étroitement associés aux choix retenus pour constituer des classes de tous les niveaux. C'est une étape décisive du processus de préparation de rentrée qui, à ce titre, doit être anticipée et faire l'objet d'une réflexion collective pour en expliciter les objectifs et définir une démarche explicite et publique.

En application du cadre réglementaire, il convient de veiller avec la plus grande fermeté à ne pas mettre en place des filières au collège, malgré les contraintes d'emploi du temps qui mènent parfois à une structuration des classes en fonction des cours optionnels et des langues vivantes. Comme l'indique la circulaire n°2015-106 du 30 juin 2015 relative à l'organisation des enseignements au collège, afin d'éviter la constitution de telles filières, il convient notamment de veiller :

- à répartir dans plusieurs divisions (toutes si possible) les élèves inscrits en enseignement de complément « langues et cultures de l'Antiquité » ou « langue vivante régionale », ainsi que les élèves participant à l'EPI portant sur le même thème ;
- à répartir dans plusieurs divisions (toutes si possible) les élèves des dispositifs bilangues en classe de 6^e ;
- à ne pas rassembler systématiquement dans une même classe les élèves en fonction de leur seconde langue vivante ;
- à veiller à ce que les élèves d'une même école puissent se retrouver afin de faciliter la collaboration entre les élèves.

Lorsqu'il n'est pas possible, en raison des contraintes d'emploi du temps, de répartir les élèves d'une option dans l'ensemble des divisions, il faut rester vigilant à ce que ne se crée pas une hiérarchie entre celles-ci (par exemple, entre une moitié de divisions accueillant des sections bilangues et une moitié n'en accueillant pas).

L'exercice consistant à rechercher un équilibre entre les classes est complexe : les contraintes sont nombreuses et variées en fonction des établissements. L'expérimentation doit permettre de faire émerger des bonnes pratiques au travers des échanges entre les équipes pédagogiques impliquées dans la constitution des classes et les chercheurs accompagnant l'expérimentation.

Annexe

L'affectation des élèves dans un secteur multi-collèges

Estelle Cantillon (université libre de Bruxelles)
Julien Grenet (CNRS et École d'économie de Paris)

La mise en place d'un secteur commun à plusieurs collèges nécessite de recourir à une procédure d'affectation pour permettre d'allouer l'ensemble des élèves résidant dans le secteur aux différents établissements qui le composent.

Dans ce type de configuration, la régulation des choix comporte trois éléments distincts :

- des règles de participation, qui organisent la manière dont les familles indiquent leurs préférences pour les établissements du secteur ;
- des règles qui déterminent, pour chaque collège, quel élève a priorité sur quel autre, en fonction des caractéristiques de ces élèves et éventuellement des autres élèves qui demandent à être affectés dans ce collège ;
- un algorithme qui détermine le collège d'affectation de chaque élève, en fonction des préférences exprimées par les parents et des priorités dont bénéficie l'élève.

Parmi les algorithmes mobilisables pour affecter les élèves dans un secteur multi-collèges, l'algorithme d'« acceptation différée » de Gale et Shapley est celui qui présente les meilleures propriétés (section 1). Cet algorithme permet de satisfaire au mieux les préférences des familles tout en tenant compte de règles de priorités fixées en amont. Il s'agit d'un outil relativement flexible, dans la mesure où il s'adapte aisément aux objectifs que les acteurs souhaitent mettre en œuvre localement. Dans le cadre de la sectorisation « traditionnelle » où chaque élève bénéficie d'une priorité absolue pour son collège

de secteur, ce mécanisme permet de traiter plus efficacement les demandes de dérogation (section 2). Dans le cadre des secteurs multi-collèges, où le critère de proximité géographique ne joue plus un rôle déterminant dans l'affectation, l'algorithme d'affectation différée s'avère particulièrement bien adapté pour favoriser la mixité sociale dans les établissements (section 3). Pour être en mesure d'atteindre efficacement les objectifs fixés par les acteurs locaux, cet algorithme nécessite qu'une attention particulière soit portée aux règles de priorités et à leur hiérarchisation (section 5).

L'ALGORITHME D'ACCEPTATION DIFFÉRÉE DE GALE ET SHAPLEY

L'algorithme d'affectation différée de Gale et Shapley est aujourd'hui utilisé par de nombreux pays à travers le monde pour organiser l'affectation des élèves au sein des secteurs multi-établissements (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, États-Unis, etc.).

Cet algorithme prend appui sur trois composantes distinctes :

- **la capacité d'accueil** des établissements ;
- **les listes ordonnées de vœux des familles**, qui leur permettent de classer par ordre de préférence l'ensemble des établissements du secteur pour leur demande d'affectation ;
- **des règles de priorité**, qui permettent de déterminer quel élève a priorité sur quel autre dans chaque établissement.

— **Fonctionnement de l'algorithme** : muni de ces trois composantes, l'algorithme d'acceptation différée de Gale et Shapley (dans sa version avec « précedence aux élèves ») fonctionne comme suit⁴ :

4. Les étapes décrites ici sont mises en œuvre de manière automatisée et s'appuient uniquement sur les listes de vœux des familles et sur l'application mécanique des règles de priorité. Elles ne nécessitent pas d'intervention « réelle » des élèves ou des établissements à chaque étape.

L'AFFECTATION DES ÉLÈVES DANS UN SECTEUR MULTI-COLLÈGES

- **Étape 1** : les élèves « candidatent » sur leur vœu de rang 1. Les établissements classent les élèves postulants par ordre de priorité : ils « acceptent » de manière provisoire les mieux classés dans la limite de leur capacité d'accueil et « rejettent » les autres.
- **Étape 2** : les élèves rejetés à l'issue de l'étape 1 candidatent sur leur vœu de rang 2. Les établissements considèrent conjointement les élèves retenus à l'étape 1 et les nouveaux candidats. Ils les classent par ordre de priorité, « acceptent » provisoirement les mieux classés dans les limites de leur capacité d'accueil et « rejettent » les autres⁵.
- **Étape k** : les élèves « rejetés » à l'étape k-1 candidatent sur leur vœu suivant. Les établissements considèrent conjointement les élèves acceptés à l'étape k-1 et les nouveaux candidats. Ils les classent par ordre de priorité, « acceptent » provisoirement les mieux classés dans les limites de leur capacité d'accueil et « rejettent » les autres.

La procédure se termine après un nombre fini d'itérations, lorsqu'aucun élève n'est plus rejeté ou a épuisé sa liste de vœux.

Exemple 1 : Considérons un secteur regroupant trois collèges (C1, C2 et C3) et trois élèves (Laura, Théo et Romane). On suppose pour simplifier que chaque collège ne peut accueillir qu'un élève.

Les élèves ont les préférences suivantes :

Rang du vœu	Laura	Théo	Romane
n° 1	C1	C1	C2
n° 2	C2	C2	C1
n° 3	C3	C3	C3

5. Cela signifie qu'un élève accepté à l'étape 1 peut se trouver rejeté à l'étape 2.

Les priorités des élèves pour chaque collège sont (arbitrairement) définies comme suit :

Priorités	C1	C2	C3
n° 1	Laura	Romane	Laura
n° 2	Romane	Théo	Romane
n° 3	Théo	Laura	Théo

— **Application de l’algorithme :**

- **Étape 1 :** Laura et Théo candidatent pour le collège C1, et Romane candidate pour C2. Le collège C2, qui ne dispose que d’une place, accepte provisoirement Romane. Le collège C1 ayant plus de candidats (deux) que de places disponibles (une seule), il applique les règles de priorité : il accepte provisoirement Laura et rejette Théo.
- **Étape 2 :** Théo (rejeté au tour précédent) candidate pour le collège C2 (son 2^e choix). Le collège C2 considère simultanément Théo et Romane (acceptée provisoirement à l’issue du tour précédent) et applique les règles de priorité : il accepte provisoirement Romane et rejette Théo.
- **Étape 3 :** Théo (rejeté au tour précédent) candidate pour le collège C3 (son 3^e choix). Ce collège, sans élève précédemment accepté ni autre candidat, accepte Théo.

Le résultat de l’affectation est donc le suivant :

C1	C2	C3
Laura	Romane	Théo

— **Propriétés de l’algorithme :** l’algorithme d’acceptation différée de Gale et Shapley présente trois propriétés qui en font un mécanisme d’affectation particulièrement attractif :

- **Simplicité stratégique :** il n’est pas possible pour une famille d’obtenir une « meilleure » affectation en soumettant une liste de vœux qui ne soit pas sincère. Il est dans l’intérêt des familles de soumettre leurs vraies préférences : être « stratégique » ne sert à rien (dans l’exemple précédent,

on peut aisément vérifier qu'aucun élève ne gagnerait à soumettre une liste de vœux qui ne corresponde pas à ses vraies préférences).

- **Respect des priorités** : si un élève n'a pas été accepté dans un collège qu'il préfère à son collège d'affectation, cela signifie que tous les élèves acceptés dans le premier collège sont prioritaires par rapport à cet élève (dans l'exemple précédent, Théo préfère les collèges C1 et C2 à son collège d'affectation C3, mais Laura et Romane sont prioritaires par rapport à Théo dans ces deux collèges). Les priorités sont donc respectées.
- **Satisfaction maximale des préférences des familles** : l'algorithme d'acceptation différée est, de tous les algorithmes, celui qui permet de satisfaire au mieux les préférences des familles sans enfreindre les règles de priorité.

UN OUTIL FLEXIBLE QUI INTÈGRE LA SECTORISATION « TRADITIONNELLE » COMME UN CAS PARTICULIER

L'algorithme d'affectation décrit dans la section 1 doit être conçu comme un outil simple et flexible qui permet d'atteindre de la manière la plus efficiente possible les objectifs que souhaitent mettre en œuvre les acteurs locaux.

Ces objectifs, et leur nécessaire hiérarchisation, sont dans une large mesure exprimés par les règles de priorité qui s'appliquent à chaque étape de l'algorithme pour déterminer quels élèves sont prioritaires lorsque la demande excède la capacité d'accueil d'un établissement. Si les critères de priorité exercent une influence déterminante sur le recrutement social, scolaire et géographique des établissements, ils ne modifient pas en revanche le fonctionnement de l'algorithme, et ne remettent pas en cause ses « bonnes » propriétés⁵.

5. On notera toutefois que pour garantir les bonnes propriétés de l'algorithme d'acceptation différée (notamment la propriété de simplicité stratégique), il est impératif que le rang du vœu d'un élève n'intervienne pas dans le calcul de ses priorités pour les différents collèges. Par exemple, l'attribution d'un « bonus premier vœu » donnant une priorité plus importante aux élèves qui ont classé un établissement donné en première position dans leur liste, par rapport aux élèves qui l'ont classé sur un vœu de rang supérieur, est à proscrire dans la mesure où elle incite les familles à adopter des comportements stratégiques (elles ont intérêt à faire porter leur premier vœu sur un établissement pour lesquelles les chances d'admission sont considérées comme « raisonnables », plutôt que sur l'établissement « préféré » mais où les chances d'admission sont plus faibles, même en tenant compte de la bonification attribuée au premier vœu).

A minima, l'algorithme d'acceptation différée peut être utilisé pour traiter de manière plus efficace les demandes de dérogation formulées par les élèves dont l'affectation au collège se réalise dans le cadre de secteurs « mono-établissement ». Pour cela, il suffit d'adapter les préférences des familles et les règles de priorité comme suit :

- **vœux** : les familles ne demandant pas de dérogation se voient attribuer un vœu unique sur leur établissement de secteur alors que les familles qui demandent une dérogation se voient attribuer un vœu de rang 1 sur l'établissement de dérogation et un vœu de rang 2 (ou de rang supérieur, en cas de demandes de dérogation multiples) sur leur établissement de secteur.
- **priorités** : les élèves résidant dans le secteur de recrutement d'un collège bénéficient d'une priorité absolue par rapport aux élèves résidant en dehors du secteur, ces derniers étant classés par ordre de priorité en fonction des critères de dérogation retenus (handicap, boursier, etc.).

Muni de cette définition des vœux et des priorités, l'algorithme d'affectation différée permet de gérer simultanément l'affectation des élèves et le traitement des demandes de dérogation, tout en respectant le critère de proximité géographique qui donne aux élèves résidant dans le secteur une priorité absolue par rapport aux élèves résidant en dehors du secteur. En pratique, un tel système s'avère beaucoup plus efficace que le traitement « manuel » des demandes de dérogation et permet d'accroître sensiblement le taux de satisfaction de ces demandes.

COMMENT METTRE EN ŒUVRE L'OBJECTIF DE MIXITÉ SOCIALE DANS UN SECTEUR MULTI-COLLÈGES ?

Dans le cas des secteurs multi-collèges, le mécanisme d'acceptation différée peut être adapté de manière à mettre en œuvre un objectif de mixité sociale⁶.

Dans la mesure où l'objectif de mixité sociale vise à atteindre un équilibre entre élèves issus de milieux sociaux différents, il ne peut être atteint par l'attribution d'une priorité absolue aux élèves qui répondent à certains critères sociaux (les élèves boursiers, par exemple). Une solution de ce type pourrait en effet conduire à l'effet inverse à celui recherché. Supposons par exemple que tous les élèves d'un secteur multi-collèges (qu'ils soient boursiers ou non) demandent le même collège en premier vœu : dans ce cas, l'attribution d'une priorité absolue aux boursiers aurait pour effet pervers de transformer cet établissement en un collège uniquement composé de boursiers, en contradiction avec l'objectif de mixité sociale.

Le système des quotas multiples : une manière plus efficace de mettre en œuvre l'objectif de mixité sociale consiste à adopter un système dit de « quotas multiples » : dans chaque collège, on définit deux quotas (ou davantage, selon le nombre de catégories sociales que l'on souhaite distinguer) : un quota pour les élèves socialement défavorisés (les boursiers, par exemple), et un quota pour les autres élèves (les non boursiers). Chaque catégorie d'élèves a priorité sur les autres catégories pour le quota qui lui correspond. Ces quotas sont définis pour chaque collège en fonction de la composition sociale de la

6. La mise en place d'une procédure de choix régulé au sein de secteurs multi-collèges offre la possibilité de faire participer les collèges privés qui le souhaitent à la démarche de mixité sociale, en les intégrant à la procédure d'affectation.

Il n'existe en effet pas d'obstacle technique à ce que certains collèges privés volontaires figurent (au même titre que les collèges publics) parmi la liste des choix proposés aux familles, ces dernières restant libres de faire figurer ou non dans leur liste de vœux. Les critères et les règles utilisés par les collèges privés pour classer les élèves par ordre de priorité auraient besoin d'être précisément définis pour pouvoir être traités par l'algorithme d'affectation, mais il n'est pas nécessaire qu'ils soient identiques aux critères utilisés pour l'affectation dans les collèges publics. Ce système de régulation des choix scolaires permet donc aux établissements privés volontaires de participer à la démarche de mixité, à travers l'instauration de quotas multiples, tout en leur offrant une grande souplesse dans la définition de leurs règles de recrutement.

zone de référence (le secteur multi-collèges) mais peuvent varier d'un établissement à un autre : il est ainsi possible, pour certains collèges dont la composition sociale initiale diffère fortement de celle de la zone de référence, de moduler dans le temps les quotas de manière à atteindre progressivement l'objectif de mixité sociale.

L'exemple suivant illustre la manière dont ce système peut être mis en œuvre en s'appuyant sur l'algorithme d'acceptation différée.

Exemple 2 : supposons que deux collèges C1 et C2 soient regroupés au sein d'un même secteur où résident deux élèves boursiers (Léa et Antoine) et deux élèves non boursiers (Marie et Thomas). Chaque collège dispose de deux places et adopte un système de double quota : une place avec priorité pour les boursiers et une place avec priorité pour les non boursiers. On supposera pour simplifier qu'un tirage au sort est effectué pour déterminer les priorités relatives des deux élèves boursiers, d'un côté, et des deux élèves non boursiers, de l'autre. À l'issue de ce tirage au sort, Léa a priorité sur Antoine et Thomas a priorité sur Marie.

La solution techniquement la plus simple pour mettre en œuvre le système des doubles quotas dans le cadre de l'algorithme d'acceptation différée consiste à scinder chaque collège en deux, en distinguant les places « avec priorité pour les boursiers » des places avec « priorité pour les non boursiers ». On aboutit alors au tableau de priorités suivant (où les statuts de boursier et de non boursier sont désignés par les lettres B et N respectivement).

Priorités	C1-B (quota sur lequel les boursiers sont prioritaires)	C1-N (quota sur lequel les non boursiers sont prioritaires)	C2-B (quota sur lequel les non boursiers sont prioritaires)	C2-N (quota sur lequel les non boursiers sont prioritaires)
n° 1	Léa (B)	Thomas (N)	Léa (B)	Thomas (N)
n° 2	Antoine (B)	Marie (N)	Antoine (B)	Marie (N)
n° 3	Thomas (N)	Léa (B)	Thomas (N)	Léa (B)
n° 4	Marie (N)	Antoine (B)	Marie (N)	Antoine (B)

L'AFFECTATION DES ÉLÈVES DANS UN SECTEUR MULTI-COLLÈGES

On suppose en outre que tous les élèves préfèrent le collège C2 au collège C1 :

Rang du vœu	Léa (B)	Antoine (B)	Marie (N)	Thomas (N)
n° 1	C2	C2	C2	C2
n° 2	C1	C1	C1	C1

Pour pouvoir appliquer l'algorithme d'acceptation différée, il suffit de « dédoubler » les vœux des élèves de la manière suivante : sur chacun de leurs vœux, les élèves postulent d'abord sur le quota de places pour lesquelles ils ont priorité, puis sur le quota de places pour lesquelles ils n'ont pas priorité. Le tableau précédent est donc modifié comme suit :

Rang du vœu	Léa (B)	Antoine (B)	Marie (N)	Thomas (N)
n° 1a	C2-B	C2-B	C2-N	C2-N
n° 1b	C2-N	C2-N	C2-B	C2-B
n° 2a	C1-B	C1-B	C1-N	C1-N
n° 2b	C1-N	C1-N	C1-B	C1-B

L'application de l'algorithme d'acceptation différée aboutit à l'affectation suivante :

C1	C2
Marie (N)	Léa (B)
Antoine (B)	Thomas (N)

En accord avec la répartition des quotas, chaque établissement accueille donc un élève boursier et un élève non boursier.

Avantages et limites du système des quotas multiples : l'exemple précédent permet d'illustrer les avantages du système des quotas multiples par rapport à d'autres approches envisageables pour atteindre l'objectif de mixité sociale :

- **Avantage par rapport à un système de priorité absolue pour les boursiers** : si les boursiers avaient bénéficié d'une priorité absolue par rapport aux élèves non boursiers pour chaque collège, l'affectation aurait conduit à ce que le collège C2 n'accueille que des boursiers et le collège C1 que des non boursiers, soit un résultat contraire à l'objectif de mixité sociale.
- **Avantage par rapport à un système de « simple » quota** : dans l'exemple précédent, un système de simple quota (une place avec priorité pour les boursiers et une autre place avec priorités fixées par tirage au sort) ne permettrait pas d'empêcher que tous les boursiers soient affectés dans le collège C2 (dans le cas où le tirage au sort donnerait la priorité à Antoine sur Marie et Thomas pour la place du collège C2 non concernée par le quota boursier). Le système de double quota résout cette difficulté en donnant une priorité aux non boursiers pour un nombre prédéterminé de places.

Par contraste avec un système de priorités absolues ou de simple quota, le système des quotas multiples permet de se rapprocher le plus possible de l'objectif fixé par la répartition des places (en l'occurrence, 50 % de boursiers et 50 % de non boursiers dans chaque collège). Il faut cependant noter que ce système ne permet pas toujours d'atteindre la répartition souhaitée. En effet, la capacité des quotas multiples à atteindre l'objectif de mixité dépend des demandes exprimées par les différentes catégories sociales : si les vœux des élèves boursiers et non boursiers se portent spontanément sur des collèges différents et que la capacité d'accueil de chacun de ces établissements permet de satisfaire leurs demandes, les quotas n'auront qu'un effet limité sur la composition sociale observée à l'issue de l'affectation. Dans l'exemple précédent, si les deux élèves boursiers (Léa et Antoine) préfèrent le collège C1 au collège C2 alors que les non boursiers (Marie et Thomas)

préfèrent C2 à C1, la composition sociale des deux collèges sera entièrement dictée par cette polarisation des préférences : les boursiers seront affectés dans le collège C1 et les non boursiers dans le collège C2. Cette « limite » du système des quotas multiples doit cependant être nuancée dans la mesure où elle ne pourrait être contournée qu'au prix d'une affectation « autoritaire » qui ne tiendrait pas (ou peu) compte des préférences des familles.

LES CRITÈRES D'AFFECTATION ET LEUR NÉCESSAIRE HIÉRARCHISATION

Au-delà du système des quotas multiples évoqué dans la section 3, la mise en œuvre d'un système de choix régulé au sein de secteurs multi-collèges nécessite de porter une attention particulière à la définition des règles de priorité, et à leur nécessaire hiérarchisation.

Les critères qui permettent d'aboutir à un classement univoque des élèves par ordre de priorité dans chaque collège peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Certains critères peuvent donner droit à une **priorité absolue**, c'est-à-dire une priorité déterminée uniquement par les caractéristiques individuelles d'un élève et qui ne dépend pas du nombre d'élèves qui en bénéficient. On pense naturellement au critère de handicap ou de prise en charge médicale, ou à la priorité accordée aux frères et aux sœurs d'enfants déjà inscrits dans l'établissement. Il faut cependant garder à l'esprit que l'adoption de ce dernier critère peut avoir pour conséquence de retarder la réalisation l'objectif de mixité sociale poursuivi par la mise en place le cadre des secteurs multi-collèges, dans la mesure où les regroupements de fratrie tendent à perpétuer la composition sociale initiale des établissements.
- D'autres critères peuvent donner lieu à une **priorité conditionnelle**. Les priorités conditionnelles se distinguent des priorités absolues en ce qu'elles ne dépendent pas uniquement des caractéristiques individuelles d'un élève (sa catégorie sociale, par exemple) mais

également des caractéristiques des autres élèves qui postulent dans le même établissement. Ces priorités sont particulièrement bien adaptées aux objectifs politiques visant un certain équilibre entre différentes catégories d'élèves, comme la mixité sociale. Dans le système des quotas multiples décrit plus haut, le critère social donne droit à une priorité conditionnelle qui se traduit par un quota : les élèves satisfaisant le critère donné ont priorité pour l'admission dans un collège jusqu'à hauteur du quota.

- Les critères précédents ne sont pas en général suffisants pour classer l'ensemble des élèves selon un ordre de priorité univoque. Pour trancher les « ex aequo », il est nécessaire d'adopter un **critère subsidiaire**. Le critère le plus communément utilisé dans les pays qui pratiquent le choix scolaire régulé est celui du tirage au sort (une priorité aléatoire est attribuée à chaque élève de manière à départager les élèves qui bénéficient des mêmes priorités absolues ou conditionnelles) car il est considéré comme le plus équitable lorsqu'il n'existe pas de critère « évident » pour départager les élèves. D'autres critères que le hasard sont envisageables, comme la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement. L'utilisation de la distance comme critère subsidiaire permet, à condition d'être combinée avec le système des quotas multiples, de maintenir une forme de sectorisation « interne » aux secteurs multi-collèges (d'une façon plus souple que la délimitation stricte des frontières entre secteurs) sans entraver l'objectif de mixité sociale. Il faut cependant noter que l'utilisation de ce critère a pour effet de restreindre « mécaniquement » l'accès des collèges les plus demandés aux élèves qui résident à proximité (même si la mise en place d'un système de quotas multiples permet d'élargir plus ou moins le périmètre de recrutement en fonction de la catégorie sociale des élèves), ce qui peut constituer une source de frustration pour les familles qui se sentiraient maintenues à l'écart d'établissements auxquels elles ont pourtant théoriquement accès.

[education.gouv.fr/
mixite-sociale-dans-les-colleges](http://education.gouv.fr/mixite-sociale-dans-les-colleges)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

